



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE [REDACTED]

Le 30 avril 2026

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès du 8 avril 2026 - N/Réf. : 2026-2027-9

Bonjour,

La présente vise à répondre à votre demande d'accès aux documents visant à obtenir :

1- une liste du nombre d'employé.e.s de Santé Québec ayant un statut temporaire expirant en 2026, qui :

- **ont déposé une déclaration d'intérêt et sont en attente d'une invitation dans le PSTQ, ont obtenu une invitation dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) ou qui**
- **sont en attente de leur Certificat de sélection du Québec (CSQ), par CIUSSS et CISSS, ainsi que leur catégorie d'emploi (infirmier.ère clinicien.nes, infirmier.ère auxiliaire, préposé.e.s aux bénéficiaires, travailleur.se.s sociaux, inhalothérapeutes, technicien.ne.s en radiologie, etc)**

- **Nombre d'employé.e.s ayant un statut temporaire expirant en 2026 et ayant un dossier dans le PSTQ au CISSSMC**

Il est important de préciser que les démarches en lien avec le PEQ (programme de l'expérience québécoise) et le PSTQ ne sont pas prises en charge par le CISSS et que ce sont des démarches individuelles. Le CISSS fait des suivis avec ses employés et ces derniers doivent l'informer rapidement de leur situation. Toutefois, le CISSS n'a pas le retour de chacun. Selon les données recueillies lors des différentes consultations auprès des employés ayant un permis temporaire en lien avec l'état de leur démarche face à l'immigration, voici un tableau répondant à votre demande :

	Déposé une déclaration d'intérêt et attendent l'invitation	Reçu une invitation et n'ont pas encore déposé la demande de CSQ	ont déposé la demande de CSQ et sont en attente du traitement
Infirmière clinicienne/Infirmière	2	2	6
Préposée aux bénéficiaires	1	2	1
Agente administrative	1		



Technicienne en administration		1	
-----------------------------------	--	---	--

- Prendre note que les employés avec un permis d'étude qui ont également un statut temporaire ne sont pas inclus dans ces données.
- Prendre note que les demandeurs d'asile ne sont pas inclus dans ces données.
- Prendre note que les employés qui ont un statut conservé (implicite) expirant en 2026 ne sont pas inclus dans ces données, attendu qu'ils ont fait une demande de renouvellement et qu'ils sont en attente d'une réponse.

2- le nombre de travailleurs temporaires de Santé Québec qui ont dû mettre fin à leur lien d'emploi depuis le 5 juin 2025 dû à l'impossibilité de renouveler leur statut dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et qui a été aboli depuis, par CIUSSS et CISSS et par catégorie d'emploi.

À ce jour, 2 anciens employés ayant des permis de travailleurs temporaires ont dû quitter leur emploi au CISSS de la Montérégie-Centre suite à la réception d'un refus de la part de l'IRCC (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) à leur demande de renouvellement (une préposée au service alimentaire et une agente administrative).

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Catherine Bouchard
Responsable substitut de l'accès aux documents
administratifs

p.j. Note explicative

NOTE EXPLICATIVE AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la Loi), vous pouvez demander une révision de la décision devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télé. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télé. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 de la Loi (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans **les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).**

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).